

(1)

(N° 15.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 24 JUIN 1925.

Projet de loi relatif au tarif des douanes
(Prorogation de pouvoirs) (1)

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. CARLIER.

MESSIEURS,

Le projet qui est soumis à vos délibérations est la conséquence de la loi du 8 mai 1924, relative au tarif des douanes modifié par l'article 2 de la loi du 26 juin suivant, accordant au Gouvernement le pouvoir de réduire exceptionnellement, dans les conditions prévues, les droits spécifiques inscrits au tarif et non affectés d'un coefficient ou le taux des droits *ad valorem*.

Dans ces conditions, la Commission vous propose de l'adopter à l'unanimité.

Le Rapporteur,

ÉMILE CARLIER.

Le Président,

L. STRAUS.

(1) Projet de loi, n° 11.

(2) La Commission, présidée par M. Straus, était composée de MM. Carlier, De Bruyne, A., de Woutersd'Oplinter, Golenvaux, Hallet, Jaspar.